



GROMESNIL DANS TOUS SES ÉTATS



Appel à manifestation d'intérêt Village "Viv(r)e la nature" - édition 2025

Le présent appel à manifestation d'intérêt est passé conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article 1 : Le concept de la manifestation

Le Havre Seine Métropole, en collaboration avec l'association La Hêtraie, organise *Gromesnil dans tous ses états*, manifestation désormais incontournable, qui rime avec biodiversité mais également diversité, son programme réunissant des exposants (professionnels du jardin, artisans, associations), des animations, des spectacles et des expositions. Des propositions riches et éclectiques ayant pour but commun de développer la culture de la nature.

Cette grande fête familiale et champêtre propose au public de :

- Faire l'acquisition de végétaux, d'outillage, de décorations de jardin, de produits artisanaux...
- Glaner des conseils sur l'art du jardin auprès de professionnels
- Assister à des spectacles, animations ou expositions
- Vivre des expériences de nature grâce à des animations ludiques, participatives ou scientifiques, proposées par les associations réunies au sein du village "Viv(r)e la nature"
- Profiter d'un espace gourmand

Prenant place dans le parc de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc, *Gromesnil dans tous ses états* s'est imposé en six éditions comme un rendez-vous majeur du territoire grâce à la fructueuse collaboration Communauté urbaine / La Hêtraie (organisatrice de la Fête aux plantes). Ce rendez-vous convivial, qui se tiendra **les 10 et 11 mai 2025**, est prisé par un public de plus en plus large (10 500 visiteurs en 2024). La pluridisciplinarité de la manifestation permet de toucher des profils très différents et de favoriser le dialogue, la rencontre et donc l'enrichissement entre différents univers. La manifestation est ouverte gratuitement au public de 10h à 18h, le samedi et le dimanche.

Après l'expérimentation d'un village d'éducation à la nature en 2024, Le Havre Seine Métropole souhaite recentrer tous les exposants associatifs au sein de cet espace « Viv(r)e la nature » et les invite ainsi à développer une animation / activité autour de la sensibilisation à la nature.

Article 2 : Dispositions générales

Gromesnil dans tous ses états est une manifestation organisée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui prend en charge l'administration, la production, la technique, la communication, la sûreté/sécurité, la programmation artistique et associative, et les services à disposition du public sur site (restauration, sanitaires, secours...).

Article 3 : Philosophie de la manifestation

La manifestation *Gromesnil dans tous ses états* a le souhait de refléter l'engagement de la Communauté urbaine en matière d'éducation à la nature. En effet, mieux le citoyen construit son rapport à la nature plus il s'y attache et donc met en œuvre des actions pour la préserver. Le village « Viv(r)e la nature » de *Gromesnil dans tous ses états* permet à la fois de proposer des expériences de nature directe au grand public qui visite le site sur 2 jours et aussi d'être le reflet des structures et des sites qu'il est possible de découvrir sur le territoire de la Communauté urbaine.

De manière plus générale, Le Havre Seine Métropole impulse différentes politiques publiques qui concourent au développement durable du territoire. Les actions suivantes ont par exemple été mises en œuvre sur la manifestation pour tendre vers une cohérence des messages :

De manière plus générale, Le Havre Seine Métropole impulse différentes politiques publiques qui concourent au développement durable du territoire. Les actions suivantes ont par exemple été mises en œuvre sur la manifestation pour tendre vers une cohérence des messages :

- Gobelets consignés
- Mise à disposition d'une fontaine à eau
- Mutualisation de tournées dans le cadre du ReNAR (Réseau Normand des Arts de la Rue)
- Tri des déchets (3 filières : OM, recyclable et biodéchets + mégots + verre) et sensibilisation (restauration publique et catering)
- Incitation des foodtrucks à travailler en circuits courts, avec des produits de saison, issus de l'agriculture biologique, à utiliser de la vaisselle consignée ou compostable...
- Toilettes sèches
- Hébergement des compagnies au plus proches dans des gites (pas d'hôtel à proximité)
- Mise en place d'un parking à vélo

La préservation de l'environnement est l'affaire de tous et les exposants sont invités à respecter l'esprit insufflé et à être en accord avec les valeurs de la manifestation.

Article 4 : Appel à manifestation d'intérêt

Afin de sélectionner les associations qui exposeront dans le cadre du village "Viv(r)e la nature", la Communauté urbaine lance un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Village "Viv(r)e la nature"

Dans le cadre du plan local d'éducation à la nature (PLEN), la Communauté urbaine propose un « **village de l'éducation à la nature** » à l'occasion de *Gromesnil dans tous ses états*. L'objectif, dont le mot clé est « l'action », est de proposer aux visiteurs de vivre des expériences de nature avec une offre diversifiée :

- dans le type d'animations proposées
- dans le public ciblé (tout-petits, enfants, familles, adultes...)
- dans le format de l'expérience (déambulation/balade dans le parc, escape game/chasse au trésor dans le parc, réalisation/création végétal, jeu autour de la nature, ...).

Les associations sont libres de définir le fond et la forme des animations qu'elles souhaitent proposer au public.

Lors de leur venue à *Gromesnil dans tous ses états*, les visiteurs recherchent du loisir, de la pratique, de la découverte. Les activités proposées doivent se dérouler sur le stand de l'exposant ou dans le parc et favoriser les échanges avec le public. Ces temps devront permettre la participation active des visiteurs avec une thématique et une durée définies.

Pour candidater, il convient de :

- Être une association loi 1901, souhaitant valoriser son activité
- Proposer gratuitement au public des ateliers / animations / démonstrations / visites / jeux / expériences... en lien avec l'éducation à la nature (obligatoire)
- Compléter le formulaire en ligne disponible sur le site internet www.lehavreseinemetropole.fr avant le **9 décembre 2024**. Attention, le descriptif de l'activité proposée au public sera inséré dans le livret-programme. Merci d'être le plus complet et précis possible
- S'engager à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de la manifestation au plus tard 2 mois avant l'événement

Concernant l'animation des stands :

- Les associations s'engagent à tenir leur stand sur toute l'amplitude d'ouverture de la manifestation au public, à savoir : **samedi 10 et dimanche 11 mai 2025 de 10h à 18h**
- Les associations doivent proposer le même programme d'animation le samedi et le dimanche (contenu, horaires...)
- Les activités payantes et la vente de produits ne sont pas autorisées au sein du village "Viv(r)e la nature"
- Les animations doivent être accessibles au public sans réservation préalable (dans la limite des places disponibles)

Les candidats s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

Les exposants jardin, artisans ou autres structures ayant une activité commerciale sont invités à se rapprocher de l'association La Hêtraie s'ils souhaitent exposer lors de la manifestation *Gromesnil dans tous ses états* : hetraiejardin@laposte.net / 06 25 20 64 08.

Pour toute demande de renseignements, le contact est Jeanne Carpentier-Caumont : jeanne.carpentier-caumont@lehavremetro.fr / 02 35 22 27 31.

Article 5 : Sélection

La clôture des demandes d'inscription à la manifestation suite à l'appel à candidatures est fixée au **9 décembre 2024**.

La Communauté urbaine procédera au choix des associations exposantes selon les critères suivants :

- Type d'activité de l'association (statuts) et cohérence avec la thématique de l'événement
- Qualité des activités proposées au public et pertinence au regard de l'objectif d'éducation / sensibilisation à la nature
- Complémentarité entre les différents exposants / activités proposées (thème, public cible, conditions d'accès...)

La collectivité procédera à une analyse en fonction des critères énoncés ci-dessus. La participation à une ou plusieurs éditions de *Gromesnil dans tous ses états* n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante. Chaque postulant recevra une réponse au plus tard le **31 janvier 2025** de la part de la Communauté urbaine. Les refus seront notifiés par écrit (mail) aux concernés, avec indication des motifs ayant conduit à cette décision.

Seuls les participants ayant fait l'objet d'une acceptation par le service Animations culturelles et événements suite à l'appel à candidatures lancé par Le Havre Seine Métropole, ayant transmis un dossier complet et étant mentionnés dans une décision de Président leur octroyant l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gracieux, sont admis à exposer sur le site du parc de Gromesnil les **10 au 11 mai 2025**.

Article 6 : Redevance

Les activités proposées concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'occupation temporaire d'occupation du domaine public est consentie aux associations sélectionnées à titre gratuit.

Il est cependant précisé que le bénéficiaire devra valoriser cet avantage – mise à disposition gratuite – dans ses comptes annuels soit en le valorisant dans son compte de résultat en charge et en produit, soit en indiquant cette information dans l'annexe de ses comptes selon la tarification suivante :

OCCUPATION CHATEAU	Valorisation (en HT)
Le week-end du vendredi 14h au lundi 10h	2 100 €
OCCUPATION DU PARC	Valorisation (en TTC)
Pour une surface de :	
– 0 à 10 m ²	11 €
– 11 à 20 m ²	33 €
– 21 à 50 m ²	80 €
– 51 à 100 m ²	170 €
– 101 à 200 m ²	340 €
– 201 à 500 m ²	780 €
– 501 à 800 m ²	1 450 €
– 801 à 1200 m ²	2 220 €
– 1201 à 3000 m ²	4 662 €
– 3001 à 5000 m ²	8 880 €
– + 5001 m ²	13 000 €

Article 7 : Attribution de l'emplacement

L'affectation des stands sera effectuée par zones, selon les lignes directrices scénographiques et l'ordre d'arrivée des dossiers par l'organisateur. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

Article 8 : Conditions d'utilisation des espaces d'exposition/stands

8.1 Installation et démontage du stand

La Communauté urbaine se charge du montage et démontage des tentes lorsque leur mise à disposition est prévue (cf article 8).

En dehors du matériel mis à disposition par la Communauté urbaine (cf article 8), la fourniture, le transport, la manutention aller-et-retour et l'installation des éléments exposés sont à la charge exclusive de l'exposant. L'installation devra se faire en respectant les règles de circulation et de sécurité définies par le Directeur technique de la manifestation. L'exposant certifie que son matériel sera utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur et atteste que le personnel (salarié ou bénévole) chargé de l'installation et de l'utilisation du matériel possède les compétences et habilitations adéquates.

L'exposant devra avoir installé son stand au plus tard le **samedi 10 mai 2025 à 10h**. Néanmoins, les exposants sont invités à venir installer leur stand dès le **vendredi 9 mai 2025 après-midi** (préciser le créneau choisi dans la fiche de candidature). Le démontage devra être réalisé au plus tard le **dimanche 11 mai 2025 à 21h00**.

8.2 Agencement général

Afin de respecter le parc de Gromesnil, véritable écrin de la manifestation, l'organisateur apporte une attention toute particulière à la scénographie du lieu. Il est ainsi demandé à tous les participants de mettre en valeur leur stand par un visuel travaillé en accord avec l'esprit nature de l'événement.

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation de la manifestation devront être soumises à l'organisateur et ne pourront être mises en œuvre sans l'accord de celui-ci.

8.3 Utilisation

L'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats et aux visiteurs. Le stand est maintenu en bon état de propreté durant toute la durée de l'événement avec l'utilisation des poubelles de tri mises à disposition. Chaque exposant devra rendre un espace propre. Il est interdit à l'exposant de céder la jouissance de l'espace occupé, en tout ou partie.

8.4 Occupation de l'emplacement

Les marchandises arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les participants doivent laisser les emplacements et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Article 9 : Éléments mis à disposition par l'organisateur

La Communauté urbaine peut mettre à la disposition de l'exposant-association le matériel suivant (à compléter par l'exposant selon les propositions faites dans la fiche d'inscription) :

- Tente
- Table
- Grille exposition
- Electricité

En fonction du nombre d'exposants et du matériel sollicité par les associations, la Communauté urbaine peut ne pas être en mesure de fournir l'ensemble du matériel demandé. Dans ce cas, l'exposant sera prévenu dans un délai raisonnable par la Communauté urbaine afin qu'il puisse prendre ses dispositions.

Un badge « Association » ou « Exposant » sera fourni.

Article 10 : Accueil

10.1 Accès

A son arrivée sur le site, l'exposant se manifeste auprès des équipes de la Communauté urbaine qui le conduiront à son emplacement.

Pendant le week-end, il est interdit de circuler sur site **entre 9h et 18h30** pour la sécurité du public. Il est demandé à l'exposant prendre ses dispositions en conséquence.

En cas de besoin, l'accès des véhicules sur site doit être autorisé et encadré par le Directeur technique de la manifestation : Yann Boutigny.

10.2 Parking

Les 10 et 11 mai 2025, l'accès au parking du Château de Gromesnil sera interdit. Sur présentation du badge « Association » ou « Exposant » au rond-point du Parc Éco-Normandie, l'accès sera autorisé par l'agent de sécurité chargé du contrôle (cf plan joint). L'exposant est ensuite invité à se diriger vers les emplacements réservés à l'organisation et aux exposants que lui indiquera la Communauté urbaine.

Article 11 : Conditions d'accueil

L'inscription et la participation à *Gromesnil dans tous ses états* sont entièrement gratuites pour les associations s'engageant en contrepartie à proposer des activités au public. Les associations sélectionnées, contribuant ainsi à l'intérêt local de la Communauté urbaine, bénéficient de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans tous les cas, l'exposant ne pourra demander à la Communauté urbaine aucune rémunération, ni défraiement, ni aucun remboursement d'éventuels frais engagés (dépenses de fournitures, frais de déplacements...).

Article 12 : Sécurité

12.1 : Dispositions générales

Toutes les mesures de sécurité et de sûreté du parc de Gromesnil seront assurées par la Communauté urbaine. Sous la responsabilité du Directeur technique, les équipes de sécurité et de secours seront présentes durant la manifestation. Aussi, un certain nombre de consignes sont à respecter de manière à assurer le niveau maximal de sécurité du public et des participants. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité, écrites ou orales, qui lui seront délivrées par l'agent référent de la Communauté urbaine ainsi que par toutes personnes désignées par elle.

12.2 Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, la Communauté urbaine définira avec les autorités compétentes un protocole sanitaire adapté. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble de son personnel ou bénévoles les protocoles sanitaires mis en place par la Communauté urbaine ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes : désinfection des surfaces, gestes barrières, port du masque...

12.3 : Gardiennage

Un gardiennage du site en dehors des périodes d'ouverture au public est mis en place les **vendredi 9 et samedi 10 mai 2025 à partir de 18h**. Il appartient à chacun d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public.

Sur les deux nuitées de gardiennage, il est inutile de recharger les marchandises dans les véhicules.

12.4 : Circulation sur site

La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite **du 10 mai 2025 dès 9h au 11 mai 2025 à 18h30**.

En cas d'urgence, il est impératif d'informer et d'exposer les raisons du déplacement essentiel auprès du Directeur technique qui prendra les mesures nécessaires et envisagera une dérogation.

Article 13 : Assurances

La Communauté urbaine décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens exposés et matériels pour toute cause que ce soit.

La Communauté urbaine a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur.

L'exposant doit être détenteur d'un contrat d'assurance Responsabilité civile à jour de cotisation, nécessaire à la couverture de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé accidentellement à des tiers pendant la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation est à fournir à la Communauté urbaine avec la fiche d'inscription (cf article 3). Pour les objets les plus importants, il est vivement conseillé à l'exposant de souscrire une assurance dommages aux biens pour toute la durée de la manifestation.

Article 14 : Responsabilités

Durant les horaires d'ouverture, la Communauté urbaine n'est pas responsable des matériaux, objets utilisés ou exposés sur le stand et elle ne peut être tenue responsable en ce qui concerne les vols, pertes, incendies, dégradations, y compris pendant le transport aller et retour.

Par ailleurs, l'exposant engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation, dommage corporel, matériel ou immatériel qu'il commettrait dans le périmètre de la manifestation.

Article 15 : Droit à l'image

Les exposants autorisent Le Havre Seine Métropole à capter, reproduire et représenter leur image et leur voix dans le cadre de la promotion et la communication de *Gromesnil dans tous ses états*.

Les images et la voix pourront être exploitées et utilisées directement par Le Havre Seine Métropole, ou cédée à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, intégralement ou par extraits, pour une durée de 10 ans, notamment sur les outils suivants :

- site internet de la Communauté urbaine
- réseaux sociaux de la Communauté urbaine (Facebook, YouTube, Instagram, ...)
- publications communautaires (magazines, rapports d'activités, ...)
- outils de communication autour de la manifestation (affiche, flyer, programme, carte postale...)
- plaquettes / expositions / supports de présentation et de valorisation des actions
- médias (presse locale, ...)
- ...

Le Havre Seine Métropole s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et de la voix susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la vie privée et plus largement de procéder à toute utilisation qui pourrait avoir un caractère préjudiciable pour la personne dont l'image et la voix ont été captées. Aucune utilisation commerciale des images et de la voix ne sera faite.

Les exposants autorisent Le Havre Seine Métropole à fixer, reproduire et représenter les photographies ou vidéos prises du matériel / des produits / des activités / d'œuvres présentés à l'occasion de la manifestation dans le cadre du présent règlement. Les exposants reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Ils garantissent ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image d'œuvres, de son matériel, de ses produits ou de son nom.

Article 16 : RGPD

En candidatant à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats acceptent de communiquer des données personnelles à la Communauté urbaine.

Les informations recueillies sur le formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le service Animations culturelles et événements de la Communauté urbaine, pour traiter la candidature des associations, préparer le contenu et la communication autour de l'événement et assurer l'accueil (administratif, technique et logistique) des exposants lors de la manifestation *Gromesnil dans tous ses états*.

La base légale du traitement est l'article 6.1 a (consentement des personnes) du Règlement européen sur la protection des données personnelles. Les informations collectées sont communiquées au(x) seul(s) destinataire(s) suivant(s) : service Animations culturelles et événements de la Communauté urbaine et sont conservés jusqu'à la demande d'effacement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/1978 modifiée, dite loi « Informatique et libertés » modifiée, et au Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les exposants

bénéficiaire d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement concernant leurs données personnelles et du droit à la limitation du traitement de leurs données.

Les exposants peuvent exercer leurs droits ou poser toutes les questions sur le traitement de leurs données en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) : vincent.delahunay@lehavremetro.fr.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 17 : Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la Communauté urbaine, suite à une décision administrative, en cas de maladies liées à la crise sanitaire parmi les équipes de la Communauté urbaine ou d'intervenants indispensables à la bonne tenue de la manifestation, en raison de conditions météorologiques ou techniques défavorables, la manifestation pourra être annulée par Le Havre Seine Métropole, tout ou partie, sans préavis. L'exposant sera prévenu par tout moyen dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté urbaine.

Article 18 : Annulation de la participation

En cas d'annulation de sa participation, l'exposant s'engage à prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais par écrit (mail ou courrier).

Article 19 : Exclusion de l'exposant

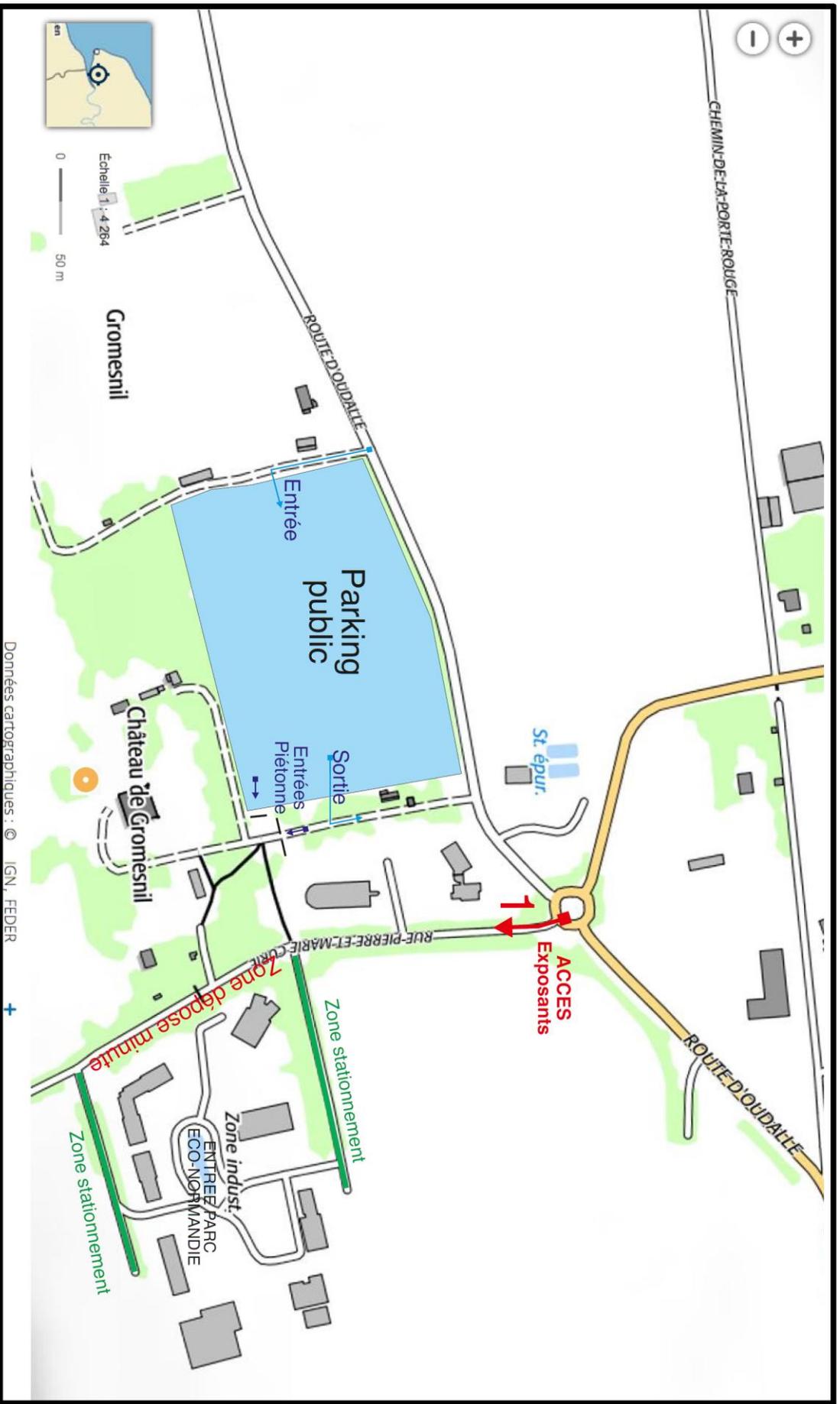
Tout manquement aux obligations du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier en cas de défaut de police d'assurance, de non-respect des règles et consignes de sécurité, de non-occupation du stand, de non-conformité du contenu du stand avec la fiche d'inscription (activités présentées, ateliers/animations/démonstrations proposés au public...).

Le manquement pourra être constaté par un agent de la Communauté urbaine et l'exclusion de l'exposant pourra être effective sans délais.

Article 20 : Application de ce règlement

Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.



Données cartographiques : © IGN, FEDER +

<p>Parc du Château de Gromesnil 76430 Saint Romain de Colbosc</p>	<p>Plan d'accès exposants</p> <p>Fait le 08/03/2020</p>	
---	---	--



V.01